

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **18 juillet 2022 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service des communications et des relations citoyennes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 13 juin 2022

3.2. Séance extraordinaire du 16 juin 2022

4. RÈGLEMENTS

4.1. Règlement (2022)-15-5 modifiant le règlement (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

4.2. Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - avis de motion

4.3. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

4.4. Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion

4.5. Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement - avis de motion

4.6. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

4.7. Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - dépôt des résultats

4.8. Règlement (2022)-117-2 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.9. Règlement (2022)-185-2 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19 - adoption de règlement

4.10. Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5. ADMINISTRATION

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

5.2. Vision pour l'affectation des terrains municipaux dans le secteur du Village - comité ad hoc

5.3. Pistes et sentiers - autorisation de signature

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

- 5.4. Application du règlement relatif au lavage des embarcations - autorisation de délivrance de constats d'infraction
- 5.5. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités - participation
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Nomination à un poste régulier de conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 555 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022
 - 7.3. Financement relativement à un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2016)-150 - adjudication
 - 7.4. Radiation d'une créance - occupation du domaine public
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 6 juin 2022
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2022-DM-00082 - lotissement - lot 4 650 730 - chemin du Lac-Forget
 - 8.2.2. Demande 2022-DM-00116 - remise - 90, chemin Prévost
 - 8.2.3. Demande 2022-DM-00119 - garages et absence de décroché horizontal pour un bâtiment résidentiel - lot 6 413 893 - chemin Claude-Lefebvre
 - 8.2.4. Demande 2022-DM-00122 - clôture - 552, rue Saint-Georges
 - 8.2.5. Demande 2022-DM-00125 - abri d'auto - 275, chemin de Courchevel
 - 8.2.6. Demande 2022-DM-00131 - garage attenant - 147, rue Harrison
 - 8.2.7. Demande 2022-DM-00133 - agrandissement du bâtiment principal - 247, chemin des Cerfs
 - 8.2.8. Demande 2022-DM-00165 - véranda - 35, chemin du Tour-du-Lac
 - 8.2.9. Demande 2022-DM-00168 - construction de 2 bâtiments principaux pour un projet intégré - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00079 - enseigne projetante - 1001, rue de Saint-Jovite - Gestion Nord-Pro Mont-Tremblant inc.
 - 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00083 - véranda détachée - 35, chemin du Tour-du-Lac
 - 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00098 - agrandissement et garage - 184, chemin des Cerfs
 - 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00111 - remplacement de portes et fenêtres - 505, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.3.5. Demande 2022-PIIA-00113 - peinture - 670, rue Labelle
 - 8.3.6. Demande 2022-PIIA-00117 - enseigne sur poteaux et enseigne apposée - 240, rue de Saint-Jovite - Riopel Consultants inc.
 - 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00127 - agrandissement - 35, chemin Napoléon - Gestion Tyr inc.
 - 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00128 - régularisation d'une station de pompage - 2971-3067, chemin de la Chapelle - Station Mont Tremblant
 - 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00130 - enseigne projetante - 965, rue de Saint-Jovite - La Crêperie
 - 8.3.10. Demande 2022-PIIA-00132 - agrandissement - 247, chemin des Cerfs
 - 8.3.11. Demande 2022-PIIA-00135 - enseignes suspendues et enseigne modulaire - 235, montée Ryan - Café Dépôt et La Diperie
 - 8.3.12. Demande 2022-PIIA-00139 - construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée - lot 5 009 873 - chemin des Futaies
 - 8.3.13. Demande 2022-PIIA-00141 - enseignes rattachée et projetante et coloris de la façade du bâtiment - 116, chemin de Kandahar, suite A4 et A5 - Columbia
 - 8.3.14. Demande 2022-PIIA-00145 - construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée d'accès - lot 6 353 052 - chemin des Quatre-Sommets
 - 8.3.15. Demande 2022-PIIA-00147 - rénovation - 112-116, chemin Plouffe

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

- 8.3.16.** Demande 2022-PIIA-00149 - construction de deux bâtiments pour un projet intégré - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon
- 8.3.17.** Demande 2022-PIIA-00164 - allée d'accès - lot 6 413 893 - chemin Claude-Lefebvre
- 8.3.18.** Demandes de PIIA - terrains no 2-F à 2-J - chemin des Pléiades - Brivia
- 8.3.19.** Demandes de PIIA du CCU du 11 juillet 2022
- 8.4.** Identification d'odonymes pour un chemin et des allées d'accès - chemin d'Orion, allée d'Andromède et allée Céleste
- 8.5.** Servitudes de passage en faveur du lot 3 647 397 - intervention de la Ville requise par Hydro-Québec
- 8.6.** Situation de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat
- 8.7.** Demande de modification réglementaire - usage vente au détail de produits et accessoires pour animaux au 365, route 117
- 8.8.** Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme
- 8.9.** Requête introductive d'instance - lot 3 637 234 du cadastre du Québec - mandat de services professionnels
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1.** Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées secteur Centre-ville - contrat de services professionnels
 - 9.2.** Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement de Constantineau Construction, rue du Moulin
 - 9.3.** Aménagement d'un chemin d'accès - circuit canotable - acceptation finale des travaux
 - 9.4.** Demande au ministère des Transports du Québec - panneaux d'arrêt toutes directions - intersection des rues Labelle et de l'École
 - 9.5.** Mise à niveau de la télémétrie - assainissement des eaux - affectation budgétaire
 - 9.6.** Cap Tremblant - servitudes et cessions en faveur de la Ville
 - 9.7.** Inspection des filtres membranaires - usine de filtration lac Tremblant - affectation budgétaire
 - 9.8.** Aménagement d'un ascenseur - salle de spectacle du Village - travaux supplémentaires - affectation budgétaire
 - 9.9.** Superviseur à l'assainissement des eaux - contrat
 - 9.10.** Entretien et réparation de pompes - réseau d'égout Centre-ville - affectation budgétaire
 - 9.11.** Entretien et réparation de machinerie et équipement - étangs aérés Station Mont Tremblant - affectation budgétaire
 - 9.12.** Projet Via Tremblant, phase 2 - acceptation finale des travaux
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1.** Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs roulants
 - 10.2.** Achat de bacs de matières résiduelles - affectation budgétaire
 - 10.3.** Subvention à l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé (APRLM)
- 11. CULTURE ET LOISIRS**
 - 11.1.** Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés - amendement
 - 11.2.** Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification
 - 11.3.** Autorisation d'événements
 - 11.4.** Jeux du Québec - été 2022 - soutien aux athlètes
- 12. INCENDIE (aucun sujet)**
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 13.1.** Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la COVID-19 - octroi de subventions
 - 13.2.** Événements Sportifs Mont-Tremblant - nomination et soutien administratif
 - 13.3.** Destination touristique intelligente - participation
- 14. RAPPORT**
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**
- 16. AFFAIRES NOUVELLES**
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 25.

CM22 07 363

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM22 07 364

3.1. Séance ordinaire du 13 juin 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022, tel que déposé en modifiant la résolution CM22 06 316 comme suit :

- remplacer dans le titre l'adresse du « 106-108, rue St-Jean » par « lots 2 802 837, 2 802 838 et 2 802 83 »;
- remplacer dans le 1^{er} alinéa « au 106-108, rue St-Jean » par « situées sur les lots 2 802 837, 2 802 838 et 2 802 83 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 365

3.2. Séance extraordinaire du 16 juin 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

18 juillet 2022

4. RÈGLEMENTS

CM22 07 366

4.1. Règlement (2022)-15-5 modifiant le règlement (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-15-5 modifiant le règlement (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 367

4.2. Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions*.

CM22 07 368

4.3. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

CM22 07 369

4.4. Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions*.

CM22 07 370

4.5. Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement*.

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

18 juillet 2022

CM22 07 371 4.6. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM22 07 372 4.7. Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - dépôt des résultats

CONSIDÉRANT la tenue du référendum le 10 juillet dernier, portant sur la résidence de tourisme dans la zone RC-400;

CONSIDÉRANT l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par lequel le greffier doit dresser un état des résultats définitifs du scrutin référendaire et le déposer au conseil lors de la première séance qui suit;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par la greffière de l'état des résultats suite au vote référendaire concernant la résidence de tourisme dans la zone RC-400 selon lequel le nombre de votes afin de ne pas adopter le règlement (2022)-102-65-2 est de 32 par rapport à 19. En conséquence, l'usage résidence de tourisme demeurera permise dans cette zone.

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM22 07 373 4.8. Règlement (2022)-117-2 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt dépose le projet de *Règlement (2022)-117-2 modifiant le règlement (2009)-117 constituant un fonds de roulement* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement, pour qu'ainsi, le montant du fonds soit établi à 2 000 000 \$.

CM22 07 374 4.9. Règlement (2022)-185-2 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-185-2 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 375

4.10. Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt dépose le projet de *Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à interdire la circulation des camions lourds et des véhicules-outils sur les rues ou parties de rues suivantes :

- sur le chemin Paquette;
- sur le chemin Lapointe;
- sur le 6^e rang (entre la montée Kavanagh et la limite du territoire);
- entre la rue Labelle et la montée Kavanagh pour :
 - le 8^e rang;
 - la rue Émond;
 - la rue Coupal.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM22 07
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM22 07 376

5.2. Vision pour l'affectation des terrains municipaux dans le secteur du Village - comité ad hoc

CONSIDÉRANT la résolution CM22 05 266 attribuant de gré à gré un contrat pour l'élaboration de scénarios et l'établissement d'une vision et de principes d'aménagement des terrains municipaux dans le secteur du Village;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité ad hoc qui inclut une participation citoyenne représentant le Secteur du Village;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer le comité ad hoc *Vision pour l'affectation des terrains municipaux dans le Secteur du Village* et d'y nommer les personnes suivantes :

- Mme Christine Blais, représentante du Comité de quartier districts 1 et 2;
- M. Jean Beaulieu, citoyen;
- Mme Geneviève Tardif, citoyenne;
- Mme Catherine Drouin, conseillère;
- Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère;
- Un représentant de la direction générale;
- Un représentant du Service des travaux publics;
- Un représentant du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM22 07 377

5.3. Pistes et sentiers - autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir et développer le réseau des pistes et sentiers, il est nécessaire de signer divers documents;

CONSIDÉRANT la création temporaire d'un poste de directeur réseau de sentiers par la résolution CM22 05 227;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM18 09 356 afin d'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer les différents documents, tels qu'ententes de passage et responsabilité d'assurance additionnelle avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 378

5.4. Application du règlement relatif au lavage des embarcations - autorisation de délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au *Règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, la Ville, à titre de poursuivante, peut désigner généralement ou spécialement et par écrit les personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville désire préciser les personnes autorisées à émettre des constats d'infractions pour le *Règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer spécifiquement et individuellement tout le personnel du Service de l'urbanisme, du Service de l'environnement et du développement durable, du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics comme personnes désignées responsables de l'application du *Règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations* et de les autoriser à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

18 juillet 2022

CM22 07 379

5.5. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités - participation

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton et Catherine Drouin soient autorisées à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 22, 23 et 24 septembre au Palais des congrès de Montréal et de payer la somme maximale de 3 000 \$, taxes applicables en sus, pour les frais d'inscription;

D'autoriser ces membres à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM22 07
(6.1)

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Service des travaux publics

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
2022-32	Monsieur Jean-François Gauthier	Régulier	Chef d'équipe à l'assainissement des eaux	4 juillet 2022	Poste vacant

CM22 07 380

6.2. Nomination à un poste régulier de conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de l'environnement et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

D'autoriser la modification du contrat de travail intervenu le 23 août 2021 avec madame Viviane Belle-Isle afin de modifier son statut d'emploi pour celui de régulier dans la fonction de conseillère en environnement, et ce, à compter du 19 juillet 2022;

QUE les sommes payables à compter du 19 juillet 2022 soient payables par l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM22 07 381

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 au montant de 1 763 458,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM22 07 382

7.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 555 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 555 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Description	Pour un montant de \$
(2016)-150	Acquisition d'immeubles pour la réalisation des PPU du Village et du Centre-Ville	3 555 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro (2016)-150, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant avait le 25 juillet 2022, un emprunt au montant de 3 555 000 \$, sur un règlement original de 4 510 000 \$, concernant le financement du règlement numéro (2016)-150;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi précitée, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement (2016)-150;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC J8E 3H4

QUE les obligations soient signées par la mairesse suppléante et le trésorier. La Ville de Mont-Tremblant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro (2016)-150 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 juillet 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro (2016)-150, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 383

7.3. Financement relativement à un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2016)-150 - adjudication

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro (2016)-150, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Mont-Tremblant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2022, au montant de 3 555 000 \$;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 000 \$	3,85000 %	2023
179 000 \$	4,00000 %	2024
187 000 \$	4,05000 %	2025
196 000 \$	4,10000 %	2026
2 821 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,24300 Coût réel : 4,53184 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

172 000 \$	4,00000 %	2023
179 000 \$	4,05000 %	2024
187 000 \$	4,10000 %	2025
196 000 \$	4,10000 %	2026
2 821 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,58900 Coût réel : 4,53803 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 555 000 \$ de la Ville de Mont-Tremblant soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 384

7.4. Radiation d'une créance - occupation du domaine public

CONSIDÉRANT que Le St-Amour Épicerie Urbaine S.A. s'est vu facturer depuis 2018 des frais d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que ces frais étaient chargés car Le St-Amour Épicerie Urbaine S.A. avait mis temporairement à la disponibilité de ses clients une table à pique-nique devant son commerce;

CONSIDÉRANT que la table à pique-nique a été enlevée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande formulée par Le St-Amour Épicerie Urbaine S.A. de faire annuler les factures relatives à l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM22 07
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 6 juin 2022

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 6 juin 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM22 07 385

8.2.1. Demande 2022-DM-00082 - lotissement - lot 4 650 730 - chemin du Lac-Forget

La demande 2022-DM-00082 vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 46,45 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-05-125.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM22 06 311, à la séance du 13 juin dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 386

8.2.2. Demande 2022-DM-00116 - remise - 90, chemin Prévost

La demande 2022-DM-00116 vise à autoriser la régularisation d'une remise ayant un mur d'une hauteur de 3,05 m plutôt que d'un maximum de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-130.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 387

8.2.3. Demande 2022-DM-00119 - garages et absence de décroché horizontal pour un bâtiment résidentiel - lot 6 413 893 - chemin Claude-Lefebvre

La demande 2022-DM-00119 vise à autoriser :

- la construction de deux garages superposés alors que le règlement ne le permet pas. Cette situation amène à avoir un garage attenant et un garage intégré alors qu'il ne peut y avoir de garage attenant s'il y a présence d'un garage intégré à même le bâtiment principal;
- dans le cadre d'une construction, l'absence de décroché horizontal pour un bâtiment résidentiel dont la façade a une longueur de 16,15 m plutôt que d'un maximum de 15 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-131.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser le volet concernant l'absence de décroché horizontal sur la façade de 16,15 m donnant sur la rue;

D'autoriser le volet concernant la construction des deux garages superposés pour le lot 6 413 893 du cadastre du Québec, le tout aux conditions suivantes :

- l'ajout de détecteurs de monoxyde de carbone dans les garages et les pièces adjacentes;
- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour les planchers des garages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 388

8.2.4. Demande 2022-DM-00122 - clôture - 552, rue Saint-Georges

La demande 2022-DM-00122 vise à autoriser la régularisation d'une clôture située en cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment :

- dont l'opacité est de 100 % plutôt que de 50 %;
- d'une hauteur de 2,72 m plutôt que d'un maximum de 2 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-133.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la dérogation mineure pour le volet concernant la hauteur de la clôture, à la condition suivante :

- l'ajout d'arbustes de style conifères, d'un minimum de 1,5 m de hauteur, afin de camoufler suffisamment la clôture 12 mois par année;

DE refuser la dérogation mineure pour le volet concernant l'opacité de la clôture étant donné que la végétation pourra assurer l'intimité désirée de la cour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 389

8.2.5. Demande 2022-DM-00125 - abri d'auto - 275, chemin de Courchevel

La demande 2022-DM-00125 vise à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant au garage isolé et situé en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-134.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 390

8.2.6. Demande 2022-DM-00131 - garage attenant - 147, rue Harrison

La demande 2022-DM-00131 vise à autoriser la construction d'un garage attenant situé à 3,07 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite de la propriété.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-135.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 391

8.2.7. Demande 2022-DM-00133 - agrandissement du bâtiment principal - 247, chemin des Cerfs

La demande 2022-DM-00133 vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé à 7,09 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant de la propriété.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-137.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 392

8.2.8. Demande 2022-DM-00165 - véranda - 35, chemin du Tour-du-Lac

La demande 2022-DM-00165 vise à autoriser la construction d'une véranda en saillie d'une galerie plutôt qu'en saillie de la maison.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-139.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- que le propriétaire s'engage à conserver les haies existantes afin de camoufler le plus possible la nouvelle construction vue de la rue et du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 393

8.2.9. Demande 2022-DM-00168 - construction de 2 bâtiments principaux pour un projet intégré - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon

La demande 2022-DM-00168 vise à autoriser, pour un projet intégré, la construction de 2 bâtiments principaux dont :

- le premier est situé à 4,3 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès;
- le deuxième est situé à 3,85 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-141.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu, entre autres, que l'ampleur du projet n'est pas adaptée aux dimensions de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Retour sur le point 8.2.4, une question est posée.

8.3. PIIA

CM22 07 394

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00079 - enseigne projetante - 1001, rue de Saint-Jovite - Gestion Nord-Pro Mont-Tremblant inc.

Les travaux de modification d'une enseigne projetante au 1001, rue de Saint-Jovite (Gestion Nord-Pro Mont-Tremblant inc.), visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00079, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-144.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'inviter le demandeur à modifier son projet en

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

revoyant la police d'écriture pour tenir compte de la longueur du nom de l'entreprise et en ajoutant un contour brun identique aux enseignes projetantes au-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 395

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00083 - véranda détachée - 35, chemin du Tour-du-Lac

Les travaux de construction d'une véranda détachée du bâtiment principal au 35, chemin du Tour-du-Lac, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00083, sont assujettis au PIIA-20 Corridor agricole en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-140.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le remplacement du garde-corps en verre par un garde-corps en métal blanc comme l'existant;
- de modifier l'orientation de la toiture pour que la pente du toit soit dans le même sens que celui de la maison;
- que le propriétaire s'engage à conserver les haies existantes afin de camoufler le plus possible la nouvelle construction vue de la rue et du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 396

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00098 - agrandissement et garage - 184, chemin des Cerfs

Les travaux d'agrandissement et de construction d'un garage attaché au 184, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00098, sont assujettis au PIIA-29 Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-05-115.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que ce projet ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 397

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00111 - remplacement de portes et fenêtres - 505, boulevard du Docteur-Gervais

Les travaux de rénovation incluant le remplacement de dix fenêtres, d'une porte et d'une porte-patio sur le bâtiment résidentiel situé au 505, boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00111, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-147.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 398

8.3.5. Demande 2022-PIIA-00113 - peinture - 670, rue Labelle

Les travaux de rénovation incluant la peinture des balcons avant et arrière, du crépi de fondation et des cadres de fenêtres du cabanon au 670, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00113, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-148.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux échantillons proposés à l'option 2, soit la couleur Gray 2121-10 de Benjamin Moore, pour les cadres et les balcons et la couleur Steel Whool 2121-20 de Benjamin Moore pour le crépi du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 399

8.3.6. Demande 2022-PIIA-00117 - enseigne sur poteaux et enseigne apposée - 240, rue de Saint-Jovite - Riopel Consultants inc.

Les travaux d'installation de deux enseignes, soit une sur poteaux et une apposée, pour annoncer le Riopel Consultant informatique situé au 240, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00117, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-149.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'enseigne sur poteaux, le tout aux conditions suivantes :

- que le fond blanc soit remplacé par la couleur blanc cassé;
- que le haut de l'enseigne soit de la même hauteur que le bas de l'avant-toit;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 500 \$.

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'enseigne apposée compte tenu que la forme de l'enseigne apposée ne s'intègre pas avec la forme du pignon du bâtiment où elle est installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 400 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00127 - agrandissement - 35, chemin Napoléon - Gestion Tyr inc.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière au 35, chemin Napoléon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00127, sont assujettis au PIIA-15 Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-151.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout des mêmes détails architecturaux dans le pignon de la toiture sur la façade donnant sur la rue Napoléon;
- l'augmentation de la pente du toit comme le toit du bâtiment existant;
- l'ajout de conifères du côté du stationnement et d'arbres en cour avant;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 401 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00128 - régularisation d'une station de pompage - 2971-3067, chemin de la Chapelle - Station Mont Tremblant

La demande de régularisation d'une station de pompage à neige artificielle suite à des modifications non autorisées aux plans déjà acceptés au 2971-3067, chemin de la Chapelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00128, est assujettie au PIIA-10 Domaine skiable en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-152.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout de planches cornières de couleur « tomate séchée » sur l'ensemble des coins du bâtiment;
- l'application d'une peinture de couleur « tomate séchée » sur les fascias, les soffites, les équerres du perron et sur la persienne;
- de camoufler la boîte des appareils électriques en façade du bâtiment par une peinture de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 402 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00130 - enseigne projetante - 965, rue de Saint-Jovite - La Crêperie

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour annoncer La Crêperie café-bistro située au 965, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00130, sont assujettis au

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-153.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- de retirer le dessin d'auvent et les dessins au-dessus du texte;
- de remplacer le fond blanc par un blanc cassé;
- d'augmenter la taille du texte sur l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 403 8.3.10. Demande 2022-PIIA-00132 - agrandissement - 247, chemin des Cerfs

Les travaux d'agrandissement d'un étage et demi sur l'élévation droite du bâtiment au 247, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00132, sont assujettis au PIIA-29 Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-138.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que la clôture de perche soit réutilisée dans le cadre d'un aménagement paysager de qualité afin de conserver l'aspect champêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 404 8.3.11. Demande 2022-PIIA-00135 - enseignes suspendues et enseigne modulaire - 235, montée Ryan - Café Dépôt et La Diperie

Les travaux d'installation de deux enseignes suspendues pour annoncer le Café Dépôt et la Diperie et la modification d'une enseigne modulaire pour annoncer le Microtel, le Café Dépôt et la Diperie situés au 235, montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00135, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-154.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout conformément aux plans révisés R3 des enseignes préparés par VisionDEL et amendés en date du 15 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 405 8.3.12. Demande 2022-PIIA-00139 - construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée - lot 5 009 873 - chemin des Futaies

Les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée de plus de 100 m dans une zone de fortes pentes, sur le lot 5 009 873 situé sur le chemin des Futaies, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

architecturale 2022-PIIA-00139, sont assujettis au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-156.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le retrait de la piscine, tel que présenté au document explicatif supplémentaire et aux plans pour permis émis par Yannick Laurin, architecte, amendés en date du 7 juillet 2022 et reçus par courriel le 7 juillet 2022;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 14 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 406

8.3.13. Demande 2022-PIIA-00141 - enseignes rattachée et projetante et coloris de la façade du bâtiment - 116, chemin de Kandahar, suite A4 et A5 - Columbia

Les travaux de rénovation modifiant les coloris de la façade du bâtiment et le remplacement de deux enseignes, une rattachée et une projetante, pour annoncer le Columbia situé au 116, chemin de Kandahar, suites A4 et A5, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00141, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-157.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'enseignes, une rattachée et une projetante;

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des coloris de la façade compte tenu que le choix de couleur pour la façade du bâtiment ne respecte pas la charte de couleurs de la Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 407

8.3.14. Demande 2022-PIIA-00145 - construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée d'accès - lot 6 353 052 - chemin des Quatre-Sommets

Les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée d'accès dans une zone de fortes pentes sur le lot 6 353 052 situé sur le chemin des Quatre-Sommets, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00145, sont assujettis au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-158.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu qu'il serait préférable de changer

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

l'orientation du bâtiment ou de réduire sa taille afin d'éviter le dynamitage et ainsi protéger davantage l'aspect environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 408 8.3.15. Demande 2022-PIIA-00147 - rénovation - 112-116, chemin Plouffe

Les travaux majeurs de rénovation au 112-116, chemin Plouffe, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00147, sont assujettis au PIIA-04 Noyau Villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-159.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément au certificat de localisation préparé et signé par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 75 478-B, minute 8 737, au rapport de MXMA architecture & design, rapport révision 3 et daté du 4 mai 2022 et au rapport de MXMA architecture & design nommé rapport propositions de matériaux - bois blanc reçu par courriel en date du 3 juin 2022, le tout aux conditions suivantes :

- le retrait des brise-soleils (louvre en bois massif);
- que le revêtement à l'étage (bois blanc) soit installé horizontalement, sans l'effet de panneaux avec moulures et que le revêtement soit installé verticalement dans les pignons de la toiture;
- de réduire de 30 %, le nombre de fenêtres au rez-de-chaussée du côté donnant sur le lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 409 8.3.16. Demande 2022-PIIA-00149 - construction de deux bâtiments pour un projet intégré - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon

Les travaux de construction de deux bâtiments faisant partie d'un projet intégré sur le lot 2 803 024 situé sur le chemin du Village (Auberge Sauvignon), visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00149, sont assujettis au PIIA-06 Rivière Cachée en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-142.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de dérogation mineure 2022-DM-00168.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 410 8.3.17. Demande 2022-PIIA-00164 - allée d'accès - lot 6 413 893 - chemin Claude-Lefebvre

Les travaux de construction d'une allée d'accès située à l'intérieur de la zone de fortes pentes sur le lot 6 413 893, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00164, sont assujettis au PIIA-25 Projet de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-06-132.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'un plan de la gestion des eaux soit fourni avant l'émission du permis de construction;
- que les eaux de toits soient gérées entièrement à même le terrain;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 32 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 411 8.3.18. Demandes de PIIA - terrains no 2-F à 2-J - chemin des Pléiades - Brivia

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 6 juin 2022 concernant toutes ces demandes.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00155	sur une partie des lots 6 322 163 et 6 267 121 situés sur le chemin des Pléiades, terrain n° 2-F	construction d'un bâtiment principal	CCU22-06-161
2022-PIIA-00156	sur le lot 6 322 163 situé sur le chemin des Pléiades, terrain n° 2-G	construction d'un bâtiment principal	CCU22-06-162
2022-PIIA-00157	sur le lot 6 322 163 situé sur le chemin des Pléiades, terrain n° 2-H	construction d'un bâtiment principal	CCU22-06-163
2022-PIIA-00158	sur le lot 6 322 163 situé sur le chemin des Pléiades, terrain n° 2-I	construction d'un bâtiment principal	CCU22-06-164
2022-PIIA-00159	sur le lot 6 267 121 situé sur le chemin des Pléiades, terrain n° 2-J	construction d'un bâtiment principal	CCU22-06-165

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi de la gestion des eaux de surface pour toute la durée des travaux et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville, pour chacun des terrains;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ par demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

18 juillet 2022

CM22 07 412 8.3.19. Demandes de PIIA du CCU du 11 juillet 2022

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 juillet 2022.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00169	106, rue des Cervidés	construction d'un garage intégré	CCU22-07-200
2022-PIIA-00190	670, chemin de Cassiopée	revêtement de toiture	CCU22-07-205
2022-PIIA-00193	237, rue de Saint-Jovite	ajout d'une porte	CCU22-07-207
2022-PIIA-00207	Boulevard du Docteur-Gervais, sur une partie du lot 4 178 861 (lot projeté 6 504 939)	construction d'une maison unifamiliale	CCU22-07-217
2022-PIIA-00208	Boulevard du Docteur-Gervais, sur une partie du lot 4 178 861 (lot projeté 6 504 940)	construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant	CCU22-07-218

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 413 8.4. Identification d'odonymes pour un chemin et des allées d'accès - chemin d'Orion, allée d'Andromède et allée Céleste

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le chemin et les allées d'accès qui seront aménagés pour desservir un nouveau projet de développement résidentiel localisé au bout du chemin des Pléiades dans le secteur du Versant-Soleil;

CONSIDÉRANT que ces propositions respectent notre Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer le chemin et les deux allées d'accès du nouveau projet de développement Brivia traversant les lots 6 267 121 et 6 322 163 du cadastre du Québec, le chemin d'Orion, l'allée d'Andromède et l'allée Céleste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 414 8.5. Servitudes de passage en faveur du lot 3 647 397 - intervention de la Ville requise par Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que le lot 3 647 397 du cadastre du Québec est actuellement enclavé;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot doit, à partir de la montée Tassé, traverser les lots 3 647 835, 3 647 398, 3 942 579 et 3 942 580 pour rejoindre sa propriété et qu'à cette fin il souhaite obtenir de ses voisins une servitude de passage;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CONSIDÉRANT que par sa résolution CM22 04 192 le conseil a consenti à la création d'une servitude de passage contre le lot 3 647 398 dont la Ville est propriétaire en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 331 729 et 350 124;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est également prête à consentir à une telle servitude sous certaines conditions, dont l'intervention de la Ville à l'acte de servitude puisque cette dernière détient déjà un droit de passage dans le chemin de gravier existant sur le terrain appartenant à Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le propriétaire du lot 3 647 397 à utiliser conjointement avec la Ville l'assiette de la servitude de passage établie en sa faveur aux termes de l'acte publié sous le numéro 331 729, ainsi que l'assiette du chemin de gravier traversant sa propriété, selon les modalités à établir entre eux et aux conditions suivantes :

- le cessionnaire, ses représentants et ayants droit, exerceront les droits consentis à leurs risques et périls, à l'entière exonération de responsabilité de la Ville, ses représentants et ayants droit qui ne seront aucunement responsables pour tout dommage corporel ou matériel subis par le cessionnaire, ses représentants, ayants droit et invités en lien avec l'exercice des servitudes, incluant tous biens du cessionnaire situés sur le fonds servant;
- le cessionnaire devra prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de toute réclamation, poursuite, procédure ou condamnation contre elle en raison de l'exercice des droits consentis;
- le cessionnaire devra laisser en tout temps l'assiette de la servitude libre de tout obstacle et dans un état permettant son utilisation par la Ville et Hydro-Québec;

D'autoriser l'intervention de la Ville à l'acte de servitude à intervenir entre Hydro-Québec et le cessionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 415

8.6. Situation de l'habitation à Mont-Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès d'un professionnel pour la production d'un état de la situation de l'habitation;

CONSIDÉRANT que cet état de situation servira de fondation à l'élaboration d'une politique de l'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-610-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à monsieur Allan Gaudreault, analyste-conseil, le contrat d'élaboration d'un état de la situation de l'habitation à Mont-Tremblant, au montant de 21 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), le tout conformément au document de demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 416 8.7. Demande de modification réglementaire - usage vente au détail de produits et accessoires pour animaux au 365, route 117

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Immeubles CGF (2019) inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un magasin de produits et accessoires pour animaux au 359-365, route 117;

CONSIDÉRANT l'étude de positionnement commercial de la Ville de 2021 qui assure une complémentarité du développement commercial en bordure de la route 117 par rapport à celui du Centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas actuellement changer les usages autorisés en bordure de la route 117 lorsque ces usages sont voués à s'installer dans certains secteurs, en particulier, ailleurs sur le territoire, à proximité de la rue de Saint-Jovite dans le cas présent;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie Les Immeubles CGF (2019) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt CM22 07 (8.8) 8.8. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue le 14 juin 2022 en regard des projets de règlement :

- Projet de règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions;
- Projet de règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions;
- Projet de règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions;
- Projet de règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement.

CM22 07 417 8.9. Requête introductive d'instance - lot 3 637 234 du cadastre du Québec - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance doit être déposée contre le propriétaire du lot 3 637 234 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles aux postes budgétaires 02-610-00-412 et 02-610-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats pour représenter la Ville devant la Cour supérieure et pour déposer une demande introductive d'instance contre le propriétaire du lot 3 637 234 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

18 juillet 2022

CM22 07 418

9.1. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées secteur Centre-ville - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agrandir son usine de traitement des eaux usées desservant le secteur du Centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils requis pour études, demandes d'autorisation, surveillance des travaux et préparation de plans et devis dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage global	Prix soumis (avant taxes)	Prix plans et devis (avant taxes)
GBI Experts-Conseils inc.	0.889	1 079 000,00 \$	670 000,00 \$
FNX-INNOV inc.	0.787	1 371 600,00 \$	827 800,00 \$
Stantec Experts-conseils ltée	0.785	1 241 338,75 \$	756 969,75 \$

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à GBI Experts-Conseils inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat de services professionnels pour études, demandes d'autorisation et préparation de plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville au montant de 670 000 \$, taxes en sus (projet 2022-45), payable par le *Règlement (2022)-198 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville* et par la réserve d'égout secteur Centre-ville, le tout conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres TP-2022-60-02 et réparti comme suit :

- Règlement (2022)-198 : 571 500 \$, taxes en sus;
- Réserve d'égout Centre-ville: 98 500 \$, taxes en sus;

D'octroyer, sous réserve des crédits disponibles, à GBI Experts-Conseils inc., la portion surveillance des travaux, au montant de 409 000 \$, taxes en sus, payable par le même mode de financement que la construction de l'usine de traitement des eaux usées, le tout conditionnellement à l'octroi de son contrat de construction tel que prévu au document d'appel d'offres TP-2022-60-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 419

9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement de Constantineau Construction, rue du Moulin

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 15 juin 2022 par monsieur Guillaume Constantineau, président de Constantineau Investissements inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et leur raccordement aux réseaux municipaux existants, sur partie du lot 3 278 005 du cadastre du Québec adjacent à la rue du Moulin, afin de desservir un nouveau projet intégré de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus par M. Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Guillaume Constantineau, président de Constantineau Investissements inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur partie du lot 3 278 005 du cadastre du Québec, en se raccordant sur les réseaux existants de la rue du Moulin, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 420

9.3. Aménagement d'un chemin d'accès - circuit canotable - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour le départ du circuit canotable de la rivière de la Diable ont été réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc. selon la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour le départ du circuit canotable de la rivière de la Diable et de verser à l'entreprise Nordmec Construction inc. la somme de 12 114,84 \$, taxes en sus (projet 2020-16), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 421

9.4. Demande au ministère des Transports du Québec - panneaux d'arrêt toutes directions - intersection des rues Labelle et de l'École

CONSIDÉRANT que la sécurité des écoliers et des piétons doit être améliorée à la traverse piétonnière située à l'intersection des rues Labelle (route 327) et de l'École;

CONSIDÉRANT que la distance de visibilité est réduite pour les usagers de la route à l'intersection des rues Labelle et de l'École et le sera encore davantage en raison de l'agrandissement du pavillon Tournesol du campus primaire Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Labelle et de l'École est située à l'intérieur d'un corridor scolaire, soit le campus primaire regroupant 5 écoles, ce qui engendre une quantité importante de déplacements d'écoliers, de piétons et de véhicules dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, ayant juridiction sur la route 327 (rue Labelle) de procéder à l'installation

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

de panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue Labelle à l'intersection de la rue de l'École.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CM22 07 422 9.5. Mise à niveau de la télémétrie - assainissement des eaux - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un suivi et une mise à niveau de la télémétrie pour les infrastructures d'assainissement des eaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 250 000 \$, taxes en sus, au projet 2022-55 provenant à parts égales des réserves d'aqueduc, d'usines et d'égouts, afin de procéder à la mise à niveau de la télémétrie pour les infrastructures d'assainissement des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 423 9.6. Cap Tremblant - servitudes et cessions en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation du projet domiciliaire Cap Tremblant, la Corporation de développement immobilier Intersite s'est engagée, suite à l'obtention de diverses servitudes, à céder les rues, les réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant les stations de pompage et poste de surpression;

CONSIDÉRANT que la société 9350-4652 Québec inc. et le Syndicat Manoir Beausoleil doivent respectivement céder à la Ville une parcelle de terrain pour régulariser l'empiètement de la rue, soit les lots projetés 6 504 195 et 6 504 197, et que le Syndicat Manoir Dent du Géant doit céder le lot 5 990 170 où se situe une station de pompage;

CONSIDÉRANT que la société 9350-4652 Québec inc doit consentir des servitudes de passage, d'aqueduc, d'égout et d'électricité pour le maintien et l'opération du poste de surpression Saint-Germain, à être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'exercice des servitudes consenties par la société 9350-4652 Québec inc., cette société et la société Excavation R.B. Gauthier inc. consentent à autoriser temporairement la Ville à utiliser un chemin traversant notamment les lots 4 177 882 et 3 486 126 du cadastre du Québec, pour l'entretien, la réparation, l'inspection et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'aux mêmes fins la Corporation de développement immobilier Intersite et le Syndicat Cap Tremblant D consentent à autoriser temporairement la Ville à utiliser un chemin traversant notamment les lots 3 467 016 et 3 486 129 du cadastre du Québec, pour l'entretien, la réparation, l'inspection et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature des permissions de passage, des actes de servitudes et de cessions précités afin de procéder à la municipalisation de la rue du Mont-Plaisant et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le tout aux frais de la Corporation de développement immobilier Intersite, promoteur du projet domiciliaire Cap Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 424 9.7. Inspection des filtres membranaires - usine de filtration lac Tremblant - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire réaliser une inspection des filtres membranaires de l'usine de filtration au lac Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 15 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-414-02-526, provenant de la réserve d'aqueduc Mont-Tremblant, afin de faire procéder à l'inspection des filtres membranaires de l'usine de filtration au lac Tremblant dans un processus d'entretien préventif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 425 9.8. Aménagement d'un ascenseur - salle de spectacle du Village - travaux supplémentaires - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du secteur Village;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux il a été constaté que certaines composantes mécaniques et structurales existantes étaient fortement dégradées et ont dû être remplacées, ce qui a impliqué des travaux supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 20 000 \$, taxes en sus, au projet 2020-70, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour les travaux de réfection et d'amélioration requis dans le cadre du projet d'aménagement d'un ascenseur pour la salle de spectacle du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 426 9.9. Superviseur à l'assainissement des eaux - contrat

CONSIDÉRANT qu'une période de recrutement est en cours afin de combler un poste permanent de superviseur à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter dès maintenant une aide ponctuelle temporaire à l'équipe du Service du génie et de l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de ce domaine et l'exception permise à l'article 43 al.2 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. un contrat pour les services d'un superviseur à l'assainissement des eaux pour la période du 26 juillet 2022 au 21 octobre 2022 à un taux de 101,40 \$/h, taxes en sus, payable par les réserves d'aqueduc, d'égout et d'usines, conformément à l'offre de services datée du 13 juillet 2022;

D'autoriser le directeur général adjoint à signer le contrat de services en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 427 9.10. Entretien et réparation de pompes - réseau d'égout Centre-ville - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien et de réparation des pompes du réseau d'égout du secteur Centre-ville engendrent des coûts supplémentaires à ceux prévus au budget d'opération;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter une somme de 20 000 \$, taxes en sus au poste budgétaire 02-415-00-523, provenant de la réserve d'égouts du secteur Centre-ville, afin de permettre au Service des travaux publics de procéder aux entretiens et réparations nécessaires pour le réseau d'égout du secteur Centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CM22 07 428 9.11. Entretien et réparation de machinerie et équipement - étangs aérés Station Mont Tremblant - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien et de réparation de la machinerie et de l'équipement des étangs aérés Station Mont Tremblant, supplémentaires à ceux prévus au budget d'opération, sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 15 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-414-02-526, provenant de la réserve d'égout secteur Mont-Tremblant, pour les travaux d'entretien et de réparation nécessaires aux étangs aérés Station Mont Tremblant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CM22 07 429 9.12. Projet Via Tremblant, phase 2 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée avec l'entreprise 9134-2857 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 10 543, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement Projet Via Tremblant, phase 2, secteur de l'allée de la Sérénité;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics, attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement Via Tremblant, phase 2, secteur de l'allée de la Sérénité;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 60 661,50 \$, en échange d'une garantie au montant de 6 066,15 \$ pour la cession des réseaux, sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

CM22 07 430

10.1. Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs roulants

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achat est prévu pour une période de 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitation ou publics pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT que le processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

DE confier à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

DE s'engager à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres, par le biais de son directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

DE s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 431

10.2. Achat de bacs de matières résiduelles - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville doit régulièrement s'assurer d'une disponibilité de bacs sur roues et renflouer son inventaire au besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au regroupement de la MRC des Laurentides par le biais de la résolution CM19 04 160 en vue de confier à la MRC le processus d'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres;

CONSIDÉRANT que le prix des bacs a beaucoup augmenté lors du dernier appel d'offres de la MRC pour les commandes de novembre 2021, février 2022 et mai 2022 et que, de ce fait, la totalité du budget 2022 prévu pour l'achat de bacs a déjà été dépensée;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit un nombre élevé de demandes citoyennes pour des bacs et que l'inventaire actuel ne permettra pas de répondre à la demande anticipée pour les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 9 506,56 \$, exonéré de taxes, provenant de la réserve pour la gestion des matières résiduelles, pour faire

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

l'achat auprès de la MRC des Laurentides de bacs pour les matières résiduelles et réparti comme suit :

- 21 bacs noirs pour un montant de 2 940,93 \$, exonéré de taxes (poste budgétaire 02-451-10-695);
- 21 bacs verts pour un montant de 2 940,93 \$, exonéré de taxes (poste budgétaire 02-452-10-695);
- 22 bacs bruns pour un montant de 3 624,70 \$, exonéré de taxes (poste budgétaire 02-452-10-696).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 432 10.3. Subvention à l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé (APRLM)

CONSIDÉRANT l'état avancé d'eutrophisation du lac Maskinongé et la prolifération de myriophylle à épis dans ce lac;

CONSIDÉRANT que de nombreuses actions concurrentes sont initiées par la Ville, ainsi que par l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé (APRLM) pour contrôler les apports de phosphore au lac et contrôler la prolifération de cette plante aquatique exotique envahissante;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de cette association pour assurer la réalisation et le succès de ses actions;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accorder une subvention au montant total de 5 000 \$, à l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé (APRLM) pour l'achat de composantes et la fabrication par des bénévoles d'un ponton de travail de 8' x 16', qui servira à la gestion des bouées de signalisation et au programme de bâchage pour le contrôle du myriophylle à épis à venir;

D'affecter un montant de 5 000 \$ provenant de la réserve financière à des fins environnementales au poste budgétaire 02-470-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM22 07 433 11.1. Entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés - amendement

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection de ses citoyens et de leurs biens en cas de sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre et que la mission de la Croix-Rouge est notamment d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter à titre d'auxiliaire les pouvoirs publics et les municipalités locales, lors de sinistres

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

mineurs ou majeurs, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente vient à échéance en octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'*Amendement no. 1 à l'Entente de service aux sinistrés* entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, ayant pour objet l'établissement des paramètres de collaboration concernant l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur;

DE verser, conformément à l'amendement no.1, la somme de 1 948,50 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-230-00-494), pour l'année 2022 à 2023 et représentant un montant de 0,18 \$ par habitant (selon le décret de population 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 10 825 habitants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM22 07 434 11.2. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant
- modification**

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du réseau de sentiers par la résolution CM21 08 479;

CONSIDÉRANT que la gestion du réseau de sentiers ne relève plus du Service de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT la confirmation d'embauche de monsieur Guillaume Gissingner au poste de Directeur du réseau de sentiers par la résolution CM22 05 227;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM21 08 479 de constitution du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant en :

- remplaçant la directrice du Service de la culture et des loisirs par le directeur du réseau de sentiers;
- ajoutant un représentant du Domaine Saint-Bernard;

DE nommer monsieur Marc-André Paiement, à titre de représentant du Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 435 11.3. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Festi Jazz Mont-Tremblant	Festi Jazz Mont-Tremblant	3 au 7 août 2022	Rue Charbonneau et Espace public
Levée de fonds/exposition d'œuvres d'art et photos	Fondation La Traversée	6 août 2022, 9 h à 17 h (remis au 7 août 2022 en cas de météo défavorable)	Espace public

D'autoriser la fermeture de rue et les entraves à la circulation du 1^{er} août 2022 à 5 h au 8 août 2022 à 18 h pour le Festi Jazz Mont-Tremblant, conformément au document déposé en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 436

11.4. Jeux du Québec - été 2022 - soutien aux athlètes

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides sollicite les municipalités pour rembourser les frais d'inscription de leurs athlètes pour leur participation aux Jeux du Québec qui auront lieu à Laval du 22 au 30 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir ses athlètes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais d'inscription de deux athlètes résidant sur son territoire, soit madame Larissa Bruchig à la natation et monsieur Jimmy Galbraith au golf, au coût de 145 \$ par athlète participant aux Jeux du Québec d'été à Laval et totalisant un montant de 290 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Tyler Cook.

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM22 07 437

13.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la COVID-19 - octroi de subventions

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de soutien aux entreprises du territoire et le *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide s'adresse aux personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé située sur le territoire de la Ville et que des conditions d'admissibilité s'appliquent;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée prend la forme d'une subvention dont le montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet de relance, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié la gestion du programme d'aide à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) et

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

qu'un comité d'investissement a été formé pour analyser les demandes en fonction de critères précis;

CONSIDÉRANT les recommandations et l'avis de conformité provenant du comité d'investissement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière aux entreprises ci-dessous pour leur permettre la mise en place de leur projet de relance, selon les conditions et les modalités de versement prévues au *Règlement (2021)-185* et conditionnellement à la disponibilité des fonds :

1. **20 000 \$ à 9368-4165 Québec inc.**, faisant affaire sous le nom de **D-Tour** (NEQ 1173191504 - 490, boulevard du Docteur-Gervais) afin de permettre l'acquisition d'une van-passager et l'obtention d'un permis d'agent de voyages, conditionnellement à :
 - verser le dépôt pour l'analyse du dossier;
 - exiger l'implantation d'une nouvelle pratique de développement durable;
 - fournir la preuve de l'obtention du prêt conventionnel;
 - vérifier si l'achat du véhicule peut être fait localement soit dans la MRC des Laurentides;
 - fournir une preuve d'assurance commerciale pour le nouveau véhicule.
2. **20 000 \$ à Moguls Mt inc.** (Le Fat Mardis, NEQ 1164719289 - 3035, chemin de la Chapelle) afin d'effectuer le réaménagement de la salle à manger et des stations de service, de réactualiser le concept visuel du restaurant et d'installer une nouvelle terrasse permettant d'accueillir 26 clients supplémentaires, conditionnellement à :
 - verser le dépôt ou l'analyse du dossier;
 - intégrer des pratiques de développement durable :
 - éliminer tous les plastiques à usage unique;
 - améliorer le triage des matières résiduelles (compost / recyclage);
 - augmenter l'utilisation de matériaux à efficacité énergétique;
 - déposer l'attestation de Revenu Québec;
 - fournir les soumissions pour l'achat d'équipements prévus au projet;
 - les terrasses de l'entreprise doivent également être conformes à la réglementation municipale et autorisées par le conseil municipal.
3. **20 000 \$ à Max Ski Service inc.** (NEQ 1166158460 - 1963, chemin du Village) pour des travaux d'aménagement faisant de la boutique une expérience de destination et afin d'entreprendre un virage numérique tant au niveau du volet transactionnel du site Internet que de l'efficacité interne, conditionnellement à :
 - verser le dépôt de l'analyse du dossier;
 - intégrer des pratiques de développement durable :
 - prendre un virage vert au niveau de l'utilisation du papier au sein de l'entreprise soit : la location des équipements et des services offerts tels que la mise au point et les ajustements des chaussures de ski , bons de travail en ligne et les reçus acheminés via courriel aux clients;
 - intégrer des pratiques de développement durable dès le départ du café;
 - rafraîchir l'image de marque de l'entreprise;
 - prôner davantage des produits canadiens et locaux;
 - fournir la preuve de l'obtention de son financement;
 - fournir les prévisions financières de l'entreprise pour la prochaine année.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

De refuser la demande des entreprises Sunset Cantina MT inc. (So Cal Kitchen) et de Événements plein air AS inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 438

13.2. Évènements Sportifs Mont-Tremblant - nomination et soutien administratif

CONSIDÉRANT qu'Évènements Sportifs Mont-Tremblant (ESMT) est un organisme à but non lucratif dont le mandat est l'organisation d'événements sportifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la Ville de siéger sur le conseil d'administration de ESMT en raison de sa participation à l'organisation et à la promotion d'activités conformes aux articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2022, les règlements généraux de ESMT ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son soutien administratif à cet organisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer madame la conseillère Dominique Laverdure et la directrice générale à titre de représentantes de la Ville;

DE permettre à madame Christine Dugas d'assurer le soutien administratif à cet organisme;

De modifier la résolution CM21 11 623 en conséquence;

D'abroger la résolution CM16 10 348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 07 439

13.3. Destination touristique intelligente - participation

CONSIDÉRANT le projet d'Accord Laurentides et de Tourisme Laurentides visant à accélérer le développement numérique de l'industrie touristique des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant fait partie du volet « Destination touristique intelligente »;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme Technopôle IVÉO dans la mise en œuvre de certains projets innovants en lien avec les Villes intelligentes « Destination touristique intelligente »;

CONSIDÉRANT la participation de l'AVT, de Tourisme Mont-Tremblant et de la Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant comme partenaire financier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser une entente à intervenir avec Accord Laurentides/Tourisme Laurentides et de verser à titre de contribution du milieu/Ville, un montant de 16 500 \$ sur deux ans (8 250 \$ par an) pour la réalisation du projet de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juillet 2022

« Destination touristique intelligente » tel que présenté dans un document daté de juin 2022 qui inclut notamment : la rédaction d'une stratégie de développement de la destination touristique, un plan d'investissement pour mettre en œuvre la stratégie, une feuille de route décrivant les étapes à franchir ainsi que les mesures de mise en œuvre;

D'autoriser la signature du *Protocole d'adhésion* de Technopôle IVÉO, daté du 12 juillet 2022, d'une durée de 12 mois au montant de 2 650 \$, taxes applicables en sus, afin de permettre d'accélérer le déploiement de projets d'innovation de ville intelligente sur le territoire;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville l'entente, le protocole et tout autre document visant la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau mentionne que le ramassage des branches et des troncs découlant des dommages causés par les vents violents du 21 mai dernier s'est terminé le 30 juin. Les personnes ayant des branches sont invitées à aller les porter à l'écocentre.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes et un document concernant le centre communautaire est déposé.

CM22 07 440

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Grefe